



La cérémonie d'investiture du Président de la République

L'installation d'un nouveau Président de la République se fait dans le cadre d'une cérémonie solennelle d'investiture. Le Président élu entre au Palais par la cour d'honneur, passe devant un détachement de la Garde républicaine. Il a un entretien avec son prédécesseur, le cas échéant, puis il reçoit des mains du grand chancelier de la Légion d'Honneur les insignes de grande croix de la Légion d' Honneur. La cérémonie d'investiture proprement dite a ensuite lieu dans la salle des Fêtes.

Elle comporte :

- * 17 mai 1995 - 2l'interprétation par l'Orchestre de chambre de la Garde républicaine d'une marche solennelle lors de l'entrée du Président élu, qui est accompagné du Premier ministre, du Président du Sénat et du Président de l'Assemblée Nationale.

- * la lecture par le Président du Conseil Constitutionnel de la proclamation des résultats de l'élection

- * la signature par le Président élu du procès-verbal d'investiture

- * la présentation au nouveau Président de la République par le grand chancelier de la Légion d'Honneur du collier de grand maître de l'Ordre



(Le président de la République est reconnu comme grand maître de l'Ordre lors de la cérémonie de son investiture après que, le cas échéant, les insignes de grand croix lui ont été remis par le grand chancelier nommé par décret présidentiel pris en conseil des ministres (article 13 de la Constitution du 4 octobre 1958) pour une période de six ans renouvelable.)

- * l'allocution du nouveau Président de la République

- * la présentation des personnalités invitées (corps constitués, doyen du corps diplomatique, invités personnels)

A l'issue de cette cérémonie, le Président de la République se rend sur la terrasse du parc en compagnie du Premier ministre et des Présidents des deux assemblées. Les honneurs militaires lui sont rendus par la Garde républicaine. Après avoir écouté la Marseillaise devant le drapeau, le Président passe les troupes en revue.

Une salve de 21 coups de canons est tirée, soit après la lecture de la proclamation, soit pendant les honneurs militaires.